

 Commission de Traitement des Réclamations du 6 mars 2025	Direction Adjointe en charge des Ressources
--	--

Participants :

Pour la direction

- Mme Alice DUCHER, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Delphine BALDACCHINO, Attachée juridique au service des Relations Sociales

Pour les organisations syndicales

Mme Nathalie VARANDES (CFDT)
M. Florent ROUCHAUD (CFTC)
M. Antoine GIAMBIAGGI (FO)



RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES COMMUNES DES ELUS

Mouvements du personnel

Les élus souhaitent connaître les entrées, les sorties, les changements d'affectation, les mutations, le nombre de CDD et de contrat de professionnalisation pour le mois de décembre 2024.

Voir documents joints en annexe.

Les procédures disciplinaires (Art.48)

Les élus demandent un état des lieux sur les procédures échues et les procédures en cours depuis la dernière CTR.

La procédure qui était toujours en cours s'est achevée, sur un licenciement pour faute grave.
Depuis la dernière CTR, aucune procédure disciplinaire n'a été engagée.

Les présomptions de démission

Les élus demandent si des mises en demeure d'agents présumés démissionnaires ont été transmises par la Direction depuis la dernière CTR. Quelles ont été leur issue ?

Aucun courrier de mise en demeure dans le cadre d'une présomption de démission n'a été envoyé depuis la dernière CTR.

Les licenciements pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude

Les élus souhaitent savoir si la Direction a procédé à des licenciements pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude depuis la dernière CTR ? Si oui, combien ?

Des procédures sont-elles en cours ?

Il n'a été procédé à aucun licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude depuis la dernière CTR et aucune procédure n'est en cours.

Les vacances de postes

Les élus réclament un état des lieux des vacances de poste récentes et en cours.

Voir documents joints en annexe.

Heures supplémentaires

Les élus demandent le détail des heures complémentaires et supplémentaires sur le mois de novembre : dates, dénomination des services, nombre d'agents concernés en distinguant cadres et employés, production attendue et production constatée.

Les élus demandent également les prévisions pour le mois de décembre.

❖ Une séance d'heures supplémentaires a été réalisée le samedi 1^{er} février 2025 :

- **Sur le processus PEAS** : Elle a concerné 17 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur les activités suivantes :
 - **Diademe**
L'objectif était fixé à 300 dossiers – 305 dossiers traités.
 - **BOAAT**
L'objectif était fixé à 130 dossiers – 134 dossiers traités.
 - **DSIJ**
L'objectif était fixé à 900 dossiers – 1040 dossiers traités.

❖ Une séance d'heures supplémentaires a été réalisée le samedi 8 février 2025 :

- **Sur le secteur de la CSS** : Elle a concerné 13 salariés dont 1 encadrant.
Les 12 agents avaient un objectif collectif de traiter 360 dossiers de C2S ; ils en ont traité 456.
- **Au FENTI** : Elle a concerné 13 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur les activités suivantes :
 - **Indexation**
L'objectif était fixé à 4000 dossiers – 5715 dossiers traités.
 - **Préparation AME**
L'objectif était fixé à 200 dossiers – 259 dossiers traités.
 - **Typage / Indexation**
L'objectif était fixé à 1000 dossiers – 518 dossiers traités.

❖ Une séance d'heures supplémentaires a été réalisée le samedi 15 février 2025 :

- **Sur le processus PEAS** : Elle a concerné 15 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur la seule activité suivante :
 - **DSIJ**
L'objectif était fixé à 1400 dossiers – 1519 dossiers ont été traités.

- **Sur le processus GDB** : Elle a concerné 15 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur les activités suivantes :

- **MAJ**
L'objectif était fixé à 150 dossiers – 187 dossiers ont été traités.
- **Diademe SMUT**
L'objectif était fixé à 140 dossiers – 154 dossiers ont été traités.
- **Suivi RNIAM**
L'objectif était fixé à 80 dossiers – 116 dossiers ont été traités
- **Cures**
L'objectif était fixé à 80 dossiers – 100 dossiers ont été traités
- **Rejet Uipath Consommant MAJ RGM 20**
L'objectif était fixé à 120 dossiers – 160 dossiers ont été traités
- **Diademe renseignements**
L'objectif était fixé à 100 dossiers – 115 dossiers ont été traités.

❖ **Une séance d'heures supplémentaires a été faite le samedi 22 février 2025 :**

- **Sur le processus PRP** : Elle a concerné 7 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur les activités suivantes :
 - **DEMAT AAT**
L'objectif était fixé à 480 dossiers – 495 dossiers ont été traités.
 - **DSIJ**
L'objectif était fixé à 100 dossiers – 105 dossiers ont été traités.

❖ **Les séances d'heures supplémentaires programmées ou envisagées sur le mois de mars 2025 :**

Des séances d'HS sont programmées sur le mois de mars, les samedis 15 (processus PE AS), 22 (processus PE AS, PE AT et GDB) et 29 (processus PE AS).



RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS CFDT

ACTIVITES ET MOMENTS EVENEMENTIELS

Quand il y a des évènements, des moments ludiques et/ou d'animations (par exemple : le mois de la Santé Environnementale, campagne de prévention sur le Cancer du sein, etc...), serait-il possible de les proposer également aux agents des Gémeaux dans le réfectoire ?

Cela a déjà été fait par le passé, or les agents des Gémeaux constatent que ce n'est plus le cas. Bien que ces derniers sont à 5 minutes de déplacement du Cristolien afin d'en profiter, voire 10 minutes pour certains, c'est tout de même un réel frein sachant que ces moments événementiels sont calés uniquement sur la pause méridienne.

La CFDT et les agents des Gémeaux demandent à la direction de bien vouloir étudier la question.

La direction a déjà étudié la question et est au regret de confirmer que, pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible de dupliquer les évènements.

DISTRIBUTEUR DE BOISSONS - LES GEMEAUX

Serait-il possible d'installer un distributeur équipé de la carte bancaire pour les boissons froides et aliments snack (barre chocolat, chips...) ?

En effet, seul le distributeur de boissons chaudes est équipé pour paiement par CB.

Les collègues des Gémeaux sont en demande et ils n'ont pas toujours des pièces de monnaie sur eux. Le sujet a déjà été souligné en CSE, qu'envisage de faire la direction ?

La direction portera la question auprès du prestataire. Toutefois, le prestataire est libre de choisir les machines qu'il met à disposition, cette décision étant liée au volume de consommation.

DEONTOLOGIE DE L'ASSURANCE MALADIE

La CNAM a présenté son rapport du déontologue national de la branche maladie 2023/2024. Elle indique avoir reçu 58 demandes du réseau.

La CPAM 94 a-t 'elle été amenée à saisir le déontologue national ?

Si oui, y-a-t'il eu des situations en lien d'intérêt en raison des fonctions précédemment occupées ou en raison de fonctions exercées par un membre de la famille ?

Au cours de l'année écoulée, le référent déontologue de la CPAM n'a été confronté à aucune situation nécessitant de saisir le déontologue national.

RELIQUAT DE CONGES ANNEE-2024 A SOLDER AU 30/04/2025

L'article 38-f) de notre CCN fixe, en principe, « La période normale des congés annuels, du 1er mai au 30 septembre. Toutefois, les agents auront la possibilité de prendre leur congé à toute autre époque et au plus tard jusqu'au 30 avril de l'année suivante. »

Les agents et la CFDT demandent donc si, à l'instar des deux années précédentes, il y aura une dérogation pour poser et solder les reliquats de congés millésime 2024 après le 30 avril et jusqu'au 2 mai 2025 voire au-delà, date à laquelle prennent fin les différentes périodes de vacances scolaires de Pâques 2025 ?

Le mercredi 30 avril étant cette année en dehors de vacances scolaires de printemps, il n'est pas envisagé de repousser jusqu'au vendredi 2 mai la période de prise des congés payés acquis sur la période précédente.

CYBERATTAQUE DE L'OPERATEUR TIERS PAYANT / COMPLEMENTAIRE SANTE

Il y a un peu plus d'un an, en date du 12/02/2024, la direction avait informé les agents d'une cyberattaque en listant les informations qui avaient alors été ou non exposées, ainsi que les précautions prises par Almerys.

A la suite de quoi, maints agents se sont interrogés pour savoir s'ils étaient concernés et/ou victime d'un éventuel détournement de tiers payant frauduleux et comment le savoir ? Depuis, au moins un signalement a été remonté à la Lutte Contre la Fraude pour une situation d'usurpation d'identité avec le NIR d'un agent de la caisse, mais sans certitude qu'à l'origine cela vienne de cette cyberattaque...

A ce jour qu'en est-il ? La direction a-t-elle enfin des informations, notamment sur le périmètre des agents concernés à la CPAM 94 et sur les investigations menées au national pour savoir comment s'est produite cette cyberattaque?

La direction ne dispose en effet d'aucune information sur l'ampleur et l'origine de la cyberattaque.

Les agents souhaitant savoir s'ils sont victimes d'un éventuel détournement de tiers payant frauduleux sont invités à prendre régulièrement connaissance de leurs relevés de remboursement ; c'est le meilleur moyen pour identifier des soins qu'ils n'auraient pas consommés, le cas échéant.

MAINTIEN DES CONGES PAYES EN CAS D'UN ARRET DE TRAVAIL

Contexte : La loi DDADUE applicable depuis le 24 avril 2024 prévoit que tout arrêt maladie donne droit à des congés payés (Cf. article 37) et met ainsi le code du travail français en conformité avec le droit européen concernant l'acquisition de congés payés en cas d'arrêt maladie.

En CTR du 11/07/24, la direction a précisé bien que « L'UCANSS a fait paraître des éléments de cadrage fin mai et la CNAM travaille actuellement à la déclinaison opérationnelle de ses éléments de cadrage dans les outils de gestion. Dans cette attente, la direction n'est pas en mesure de mettre en œuvre la réforme à ce jour. »

Puis en CTR du 08/08/24, la direction a répondu que « Les outils nationaux complémentaires ont été déployés le vendredi 2 août après-midi par la MOAD SIRH. Les services RH doivent les étudier et se les approprier. Compte tenu de la complexité de ces dispositions et de leurs modalités de mise en œuvre, celle-ci ne sera pas effective immédiatement ».

Ensuite en CTR du 05/12/24, la direction a indiqué que « Les paramétrages permettant le calcul des droits ont été réalisés en octobre. Les calculs sont actuellement en cours, les salariés concernés seront prochainement informés de leur situation personnelle. »

A ce jour, il y aurait encore un ou deux agents concernés qui restent en attente d'être informés sur leur situation personnelle, dans ce cas que doivent-ils faire ?

La CFDT souhaite savoir s'il y a une procédure à suivre auprès de la GAP pour l'acquisition de ces congés payés pendant un arrêt de travail ? Ou bien, ce calcul se fait-il automatiquement par la GAP et dans quelles conditions ?

De plus, la mise en place de Chronotime n'a-t 'elle pas générée des anomalies de calcul ?

Quelques salariés concernés par la loi DDADUE n'ont pas encore été destinataires de l'information sur leur situation individuelle, ces salariés recevront leur notification très prochainement.

Le calcul des droits est effectué par la gestion administrative du personnel ; les salariés n'ont aucune démarche à effectuer. Le déploiement de Chronotime est sans impact sur le calcul.

NOUVEAU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES / CARTE UNIQUE AGENT

La direction a informé l'ensemble du personnel, via un "push-mail" du 6/12/2024, que « dans le cadre du renforcement de la sécurité des sites de la CPAM du Val-de-Marne, une bascule serait faite d'ici la fin d'année 2024 / début d'année 2025 sur un nouveau système de contrôle d'accès. Celui-ci serait harmonisé et identique pour tous les sites de la CPAM tant pour le siège que pour les sites extérieurs. »

Ce à quoi, un encodage a été réalisé sur la nouvelle carte-agent afin de ne pas interrompre la possibilité d'accéder aux locaux. Ce mail indiquait également que ce qui allait changer c'est l'utilisation d'une carte unique pour l'accès aux bâtiments de la CPAM, pour se connecter à son poste de travail et pour le RIE.

Enfin, le mail se terminait sur cette information : « dès lors que la date de la bascule sera fixée, l'ensemble du personnel sera informé et les modalités de restitution des anciennes cartes seront précisées. »

Nombres d'agents souhaitent conserver leur ancienne carte à titre « d'objet collector ».

A partir du moment où l'ancien mode d'accès sera désactivé sur l'ancienne carte (soit la puce-pastille apposée), il semble que rien n'empêche cette possibilité de conservation « à titre collector » pour ceux qui le souhaitent... Aussi, la CFDT demande à la direction de bien vouloir y concéder.

La carte agent comporte l'identification de l'organisme. C'est pourquoi, au titre de la politique de sécurité, ces cartes doivent être restituées puis détruites lorsqu'elles ne sont plus utilisées par leur détenteur (en cas de départ de l'organisme ou comme ici en cas de changement de carte).

NOUVELLE OFFRE DE RESTAURATION

La mise en place du frigo connecté avec le partenaire « Ideal Garden » et le nouvel espace de restauration rapide “le Corner” avec le partenaire « Marguereat » au RIE, sont fortement appréciés par les agents.

Toutefois, avec les bocaux en verre consignés de ces 2 partenaires, le personnel apporte ses couverts (récemment offert par la direction avec une boîte déjeuner en verre Pyrex), voire parfois apporte même une assiette, pour pouvoir consommer sur place et qu'il faut ensuite laver. Or, les évier situés, dans la salle du RIE et l'autre dans le local « dépose plateaux », ne sont pas équipés d'éponges et de produit vaisselle.

Les salariés souhaiteraient pouvoir laver leur vaisselle dans de bonnes conditions, aussi est-il possible de mettre à la disposition des agents, des éponges et du liquide vaisselle à ces 2 emplacements du RIE ?

La direction prend note de la problématique évoquée et de la suggestion des élues CFDT.

FORMATION PSSM

En date des 13 et 14 février dernier, la formation « Premier Secours en Santé Mentale » a été dispensée en salle séminaire 2.

Cette formation semble très intéressante mais n'est pas dans le catalogue d'offre de formation professionnelle. Or, plusieurs personnes pourraient être intéressées et sensibilisées sur cette thématique, comme : les Sauveteurs-Secouristes du Travail (SST), l'infirmière du Travail, le chargé en prévention et Sécurité, le référent Handicap, et également les élus du CSE en lien avec le domaine de la SSCT...

La CFDT souhaite savoir qui a dispensé la formation PSSM au sein de la CPAM-94 (le RIME de la caisse, Cnam ou Cramif) ? Et comment est-il possible de bénéficier de cette formation pour ceux qui le désirent ?

Cette formation a été dispensée par un prestataire spécialisé à des partenaires dans le cadre de la politique de prévention de l'organisme.

Il est prévu de pouvoir proposer cette formation aux salariés travaillant au sein des services en lien avec des usagers fragilisés et à des agents des services RH.

LE MOIS DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

A cette occasion et pour aider à limiter l'impact des perturbateurs endocriniens dans le quotidien, la direction a organisé une distribution d'un set contenant une boîte déjeuner en verre et des couverts en inox pour l'ensemble des salariés de la CPAM. Il apparaît que cette distribution globale a été organisée par branche de direction au niveau des secrétariats respectifs des agents de la caisse. Il apparaît que tout le monde n'a peut-être pas encore reçu son « set déjeuner ».

Les élues CFDT souhaitent connaître le calendrier du déploiement de cette distribution globale par branche de service pour : le Cristolien, le PRP, les espaces d'accueil (AMELI), les CMS, PMI... et à ce jour, quels sont les services qui restent en attente de distribution ?

Les salariés qui n'étaient pas présents lors de la distribution peuvent s'adresser au référent désigné au sein de leur direction :

- DG : Karine Peyrard
- DGA : Marie-Chantal Tan

- DCF : Thérèse Tran-Tu
- DRCADPS : Valérie Cédrone & Sylvie De Almeida Ferreira
- DP : Patricia Reboux
- DGDRLCF : Chayda Abdallah
- DAR/DRH : Florence Lakajzen

SERVEUR MAID

En date du 28/01/25, un incident est survenu sur le serveur MAID. Toutes les demandes (pas uniquement celles adressées au Pôle des Moyens Généraux) réalisées courant le lundi 27 janvier ont été perdues car elles n'ont pas pu être restaurées. En conséquence, la direction a invité les agents concernés à vérifier si leurs demandes en cours avaient été prises en compte et à défaut de les recréer au cas où elles auraient été impactées.

Cet outil est le seul canal pour centraliser toutes les demandes d'intervention pour la résolution de problèmes ou dysfonctionnements détectés par le personnel, c'est pourquoi la CFDT et les agents souhaitent connaitre quel type d'anomalie a provoqué ce bug sur le serveur MAID ? Et à ce jour, combien de demandes ont dû être recréées pour y donner suite ?

La direction ne dispose pas d'information complémentaire sur la nature du dysfonctionnement rencontré et n'est pas en mesure d'identifier le nombre de demandes ayant disparu à l'occasion de ce dysfonctionnement.

INVENTAIRE DES BIENS INFORMATIQUES

En date du 04/02/25, un « push-mail » a été adressé à tous expliquant que : « Dans le cadre de la certification des comptes et conformément aux obligations relatives à la tenue de l'inventaire des biens informatiques, un inventaire physique doit être réalisé tous les trois ans, c'est-à-dire au cours de l'année 2025. Chaque agent devra vérifier les numéros d'inventaire de tous les équipements mis à sa disposition, que ceux-ci soient utilisés sur site (Hors Ecrans Zone Flex) ou en télétravail... en cliquant sur ce lien 'Inventaire Informatique' pour ajouter, supprimer ou valider votre matériel avant le 28 février 2025.

J'attire votre attention sur l'importance d'une saisie précise et complète des informations. »

Puis, une relance a été faite le 13/02/25 pour sensibiliser à nouveau sur l'importance de la démarche, car seulement 200 personnes avaient alors fait leur inventaire avant le début des vacances d'hiver se terminant le 28/02/25 (date d'échéance de cet inventaire).

La CFDT souhaite savoir si cette campagne d'inventaire obligatoire, ayant un impact dans le cadre de la certification des comptes de la CPAM, a pu être finalisée avant le 28/02/25 ?

A défaut que se passe-t-il, un rattrapage est-il prévu pour les agents qui n'ont pas pu faire l'inventaire au motif d'absence pour congés, maladie, arrêt de travail prolongé ou autre, entre les 4 et 28 février ? Et pourquoi avoir lancer cette campagne d'inventaire sur cette période de congés scolaires au risque qu'une forte probabilité d'agents soient absents, n'était-il pas possible de le faire plutôt ou plus tard ?

De plus, quand on se connecte à l'application, rien ne permet de savoir si les données sont enregistrées. Comment savoir si la mise à jour effectuée a bien été prise en compte ?

La campagne n'a pas pu être finalisée le 28 février, une campagne de rattrapage est donc organisée afin de finaliser cet inventaire d'ici le 20 mars. Les salariés n'ayant pas réalisé cette opération seront contactés individuellement. Il est en effet essentiel que chaque salarié procède à cette opération qui contribue à la sécurité informatique de l'organisme.

Le bouton « Enregistrer » disparait de la « Fiche inventaire » lorsque la fiche a été enregistrée et validée par l'administrateur.



RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS CFTC

PÔLE d'ACCES AUX DROITS

La précarisation de la société entraîne une hausse de la demande en C2S.
Les élus CFTC constatent un effectif insuffisant au regard de la charge de travail. Les élus CFTC réclament des embauches pérennes pour le service, qu'en est-il ?

Un salarié en CDI a pris ses fonctions au sein du service C2S le lundi 3 mars dernier. Par ailleurs, pour faire face à la hausse temporaire de l'activité, 3 salariés en CDD seront recrutés pour renforcer le service.

FENTI

Les élus CFTC tirent le signal d'alarme. Les conditions de travail se dégradent considérablement, le service est au bord de l'implosion avec des soldes qui débordent de toute part (préparation, numérisation, indexation). La mise en place d'OmniChannel impose aux agents de s'adapter à de nouvelles méthodes, davantage chronophages. Le matériel n'est pas suffisant, de quatre scanners, il n'y en a plus que deux, insuffisant au vue des entrées.

Cette surcharge de travail engendre des tensions et crée un climat pesant.

La CFTC estime que la charge de travail a été sous-estimée lors du passage à Pléiade et demande à la Direction de réévaluer le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement du service.

La CFTC sollicite également l'investissement de scanners supplémentaires afin de numériser les dossiers plus efficacement.

La CFTC demande quand les recommandés partiront à Nice afin de soulager les agents ?

Pour ces questions, les réponses de la Direction ?

Dans le cadre de l'analyse de l'équilibre charges-ressources du service, deux salariés ont intégré le service en CDI le 1^{er} mars dernier.

La problématique des scanners a également été identifiée et deux nouveaux scanners ont été sollicités dans le cadre du plan d'équipement informatique de l'organisme.

Le périmètre de PLEIADE ne prévoit pas la reprise des recommandés par Nice pour le moment.

SERVICE COMPTABILITE DES PRESTATIONS

Le service manque de Personnel, en outre une démission a été effective récemment. La CFTC demande un renfort de Personnel afin de faire face à la charge de travail.

Qu'envisage la Direction ?

Une offre de poste va être diffusée pour le remplacement de ce départ.

NOUVELLE CLASSIFICATION

On se dirige apparemment vers un agrément implicite au mois d'avril 2025 concernant la nouvelle classification ! Qu'en est-il exactement ?

Peut-on espérer le paiement des 3 points sur le bulletin de salaire de mai 2025 ? A quelle date d'effet pour ces 3 points ?

N'ayant pas connaissance de l'agrément de l'accord portant rénovation de la classification, la direction ne peut pas indiquer de date de mise en œuvre des différentes mesures associées.

LOGISTIQUE CRISTOLIEN

Au sous-sol aile A, la lumière ne fonctionne plus, qu'en est-il ?

Quand la Direction va-t-elle fournir aux agents des porte-badges pour circuler dans l'enceinte du Cristolien ?

La direction n'a pas fait de constat d'un éclairage défectueux au sous-sol du Cristolien. Elle invite les salariés qui ont fait ce constat à réaliser une demande via MAID si le dysfonctionnement se produit ou se reproduit.

Les porte-badges ont été fournis par le service de gestion administrative du personnel au moment de la distribution des nouvelles cartes agent. Chaque nouveau salarié s'en voit distribuer un avec sa carte. En cas de perte, il est possible de s'adresser au guichet de la GAP pour en obtenir un nouveau.

ENTREE VISITEUR CRISTOLIEN

La CFTC demande un rappel de la procédure à suivre lors de la venue d'un visiteur ? Doit-il passer par l'entrée dédiée aux prestataires et aux livreurs ?

Faut-il prévenir le PC sécurité en amont?

Les visiteurs doivent emprunter l'entrée principale du site.

Avant leur arrivée, un mail doit être adressé au PC Sécurité (à l'adresse creteil.b3@gmail.com) par le service qui accueille ce visiteur afin de l'informer de la venue de la personne dont l'identité doit être déclarée. Le visiteur doit se présenter à l'hôtesse d'accueil pour s'enregistrer et faire appeler l'agent qui a prévu de le recevoir.

ATTESTATIONS de SALAIRE – ARRETS de TRAVAIL

La CFTC interroge la Direction sur les raisons pour lesquelles les attestations de salaires des agents mettent autant de temps à être éditées en cas d'arrêt de travail.

Ce retard engendre des anomalies dans les fiches de paie, tant que les attestations de salaires ne sont pas émises, la modification de code dans Chrono ne peut avoir lieu.

En conséquence certains agents se retrouvent avec la moitié de leurs salaires.

La réponse de la Direction ?

La date de transmission des attestations de salaire en cas d'arrêt maladie n'a pas d'impact direct sur le paiement du salaire à l'agent en arrêt maladie, puisque le salaire est en principe maintenu, même en l'absence de réception par la caisse des indemnités journalières correspondantes.

Voici ce qui peut expliquer que des agents ne reçoivent pas un salaire complet alors qu'ils sont en arrêt de travail :

Quand les droits à l'article 41 (maladie simple) sont épuisés, et tant que la notification d'ALD n'a pas été transmise à la GAP, le salarié est placé en absence maladie sans solde. Selon la date de réception des informations, l'impact du passage en absence maladie sans solde peut être comptabilisé sur la paie du mois suivant et donner lieu à une créance.

Si le salarié transmet une notification d'ALD, la situation est revue a posteriori afin de rétablir le maintien de salaire sur la période précédemment placée en absence maladie sans solde. S'il y a une créance, elle est alors compensée sur les salaires suivants.

Pour prévenir ces situations, les salariés doivent adresser leur notification d'ALD dès réception de la part de l'Assurance Maladie. En cas de difficultés ou de doute, les salariés sont invités à prendre contact sans attendre avec la GAP. Chaque situation est personnelle et donne lieu à une analyse approfondie par la GAP, cette activité est prise en charge en priorité afin de mener les actions les plus adaptées (lien avec la CPAM d'affiliation, échéancier de remboursement, mise en place d'un acompte par exemple).

CHRONOTIME

Des anomalies perdurent, certains agents se voient en anomalie pendant plusieurs semaines, ils sont obligés d'écrire de nombreux mails en vain.

Certains agents ont vu leur nombre de CA se réduire lorsqu'ils posaient une CA. Que compte faire la Direction ?

La résolution du problème du calcul des droits à JRTT a, dans certains cas, engendré d'autres anomalies (au niveau de l'affichage des droits à JRTT). Ces anomalies ont depuis été résolues.

A ce jour, 312 anomalies sont dénombrées dans Chronotime, ce qui correspond à une situation ordinaire. Les plus anciennes devraient être résolues d'ici la fin de cette semaine. Les salariés dont les compteurs présenteraient encore des anomalies bloquantes datant du mois de janvier 2025 sont invités à prendre contact avec la GAP à partir du lundi 10 mars.

EAEA

La CFTC demande à quelle date sont prévues les prochains entretiens d'évaluation des compétences ?

Au regard des projets nationaux, la campagne d'entretiens d'évaluation et d'accompagnement 2025 sera réalisée plus tard que l'année dernière. Son calendrier n'est pas encore arrêté.

TITRES RESTAURANT

Des agents s'interrogent sur le mode de calcul d'attribution des tickets restaurant en notant une différence notamment entre leurs jours de présence et le nombre de tickets remis.

- Est-il possible de connaître la procédure exacte ?
- Y a-t-on droit en cas de demi-journée travaillée ?
- A-t-on droit à l'attribution de tickets restaurant à l'occasion d'heures supplémentaires ?
- Est-il possible également de faire une communication générale auprès des agents ?

Les commandes sont établies aux alentours du 18 de chaque mois. Il est alors tenu compte des absences connues à cette date. En cas d'absences connues ultérieurement, celles-ci sont alors décomptées du droit dû à ce moment-ci. Il arrive donc qu'il y ait réajustement de droits, en fonction d'absences antérieures connues postérieurement à la date de passage de la commande.

Un ticket restaurant est attribué en cas de travail sur une demi-journée (minimum 3h54). En cas de réalisation d'heures supplémentaires le samedi, une indemnité de repas est attribuée à condition que le temps de repas soit entouré par du temps de travail (présence impérative avant 11h et après 14h).

Il n'est pas prévu de réaliser une communication générale à ce sujet. En revanche, la rubrique dédiée de l'intranet accessible par le chemin suivant : RH / gestion administrative du personnel / rémunération / titres restaurant sera complétée afin que toutes les informations utiles à la bonne compréhension du sujet y figurent.



RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS FO

Les missions

Les élus FO souhaitent connaître les affectations actuelles des agents qui assurent des missions dans d'autres services, et par conséquent la dénomination des services dans lesquels les éventuels missionnés exercent.

Deux salariés assurent actuellement une mission dans un autre service, l'un au sein du service développement des compétences et l'autre à la direction de la relation client, de l'accès aux droits et de la promotion de la santé.

Les écrêtements

Les élus FO souhaitent connaître le nombre d'heures écrêtées sur chacune des deux dernières plages horaires en distinguant les pôles et les niveaux de classification.

Les élus FO demandent le paiement ou la récupération de ces heures pour les salariés.

Voir le document joint en annexe.

L'entrée du personnel au Cristolien

L'entrée est désormais en service. La Direction peut-elle confirmer aux élus FO quels éléments de signalétiques définitifs y seront apposés ?

Le service communication et le service travaux et maintenance travaillent actuellement sur le sujet.

Les professionnels de santé des CMS

Les budgets 2025 respectifs des CMS de Choisy et de Saint-Maur anticipaient des recrutements de professionnels de santé. Les élus FO demandent un état des lieux des recrutements et des postes encore vacants.

Les postes en cours de recrutement sont les suivants :

- 1 cardiologue à Choisy
- 2 chirurgiens-dentistes à Choisy
- 1 gynécologue à Choisy
- 1 gynécologue à St Maur
- 1 médecin généraliste à Choisy

Le projet UiPath

Les élus FO demandent à nouveau un état des lieux des processus automatisés de liquidation de prestations dans le cadre du projet UiPath. Les processus déployés sont-ils satisfaisants ?

Le scenario UiPath sur les contrôles PUMA est désormais opérationnel depuis plusieurs années et allège grandement la charge du pôle GDB. Entre le 01/01/2024 et le 03/03/2025, 64 770 dossiers ont pu être traités automatiquement via ce scénario, qui s'avère donc satisfaisant.

D'autres scénarios en cours de test seront déployés prochainement, à savoir, sur la notification de créance aux PS pour absence de PJ, sur le rattachement des enfants à la naissance ou encore sur le changement de nom d'usage.

Le logiciel OGTE

Les élus FO demandent si la campagne télétravail 2025 se fera à nouveau par le biais du logiciel OGTE ou si une solution plus ergonomique va le remplacer comme le souhaitait la Direction.

La campagne 2025 de télétravail sera organisée par le biais d'OGTE. Il est envisagé de déployer le nouvel outil national sur les nouvelles demandes à compter de l'été 2025, si les tests sont satisfaisants.

Le logiciel METEORe

Le nouveau logiciel d'ordonnancement des feuilles de soins électronique a été déployé pour les pharmacies en octobre 2024. La Direction est-elle en mesure de communiquer un calendrier de déploiement pour les autres types de professionnels de santé ?

La CNAM n'a pas annoncé de déploiement pour les autres professions à ce stade.

Le plan de prévention des RPS (suite)

Les élus FO reviennent sur une question posée dans le cadre de la CTR de février :

La réclamation des élus FO :

La note de la CNAM transmise en réunion plénière du mois de janvier sur l'absorption du service médical précise que le plan de prévention des RPS des CPAM doit être mis à jour. Les élus FO demandent s'il existe dans l'organisme. Le cas échéant, ils demandent qu'il soit accessible par intranet.

La réponse de la Direction :

Au sein de l'organisme, le recensement des risques psychosociaux et l'identification des mesures de prévention associées sont formalisés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Le DUERP est disponible sur l'intranet dans la rubrique *Ressources humaines / Prévention, santé et prévoyance / Sécurité au travail et prévention des risques* ou via le moteur de recherche.

En consultant le document unique, par ailleurs validé en réunion plénière de mars 2023, il y est indiqué en action à mettre en œuvre la mise en place d'un plan global de prévention des RPS. C'est le serpent qui se mord la queue. Ainsi, les élus FO demandent que soit mis en place un plan global de prévention des RPS.

Comme indiqué dans le DUERP, un grand nombre d'actions est mis en place afin de prévenir et maîtriser les risques psychosociaux, notamment les actions suivantes :

- Présence quotidienne d'une infirmière et/ou du médecin du travail,
- Disponibilité de l'encadrement pour accompagner des situations individuelles,
- Possibilité de faire appel à des dispositifs de soutien psychologique,
- Identification de référents en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes,
- Organisation de moments de convivialité et de cohésion, au sein de l'organisme et au sein des équipes,
- Formation des managers à la reconnaissance, à la prévention des risques psychosociaux, à l'entretien de la motivation, etc.
- Formation à la gestion des entretiens difficiles et procédure de gestion des incidents pour les salariés en contact avec du public,
- Possibilité de solliciter un entretien auprès de la cellule d'écoute RH.

L'actualisation du DUERP fera par ailleurs l'objet d'une réunion dédiée de la CSSCT dans les prochains mois.

La nouvelle classification : avis de recherche (suite)

La classification n'est toujours pas agréée au moment où les présentes réclamations des élus FO sont rédigées. Les élus FO relancent la Direction à ce sujet. La rétroactivité de 3 points de compétence au 1er janvier 2024 octroierait aux agents un bonus de 340 euros environ si la régularisation s'effectuait sur la fiche de paie de mars. Un coup de pouce pour le pouvoir d'achat.

N'ayant pas connaissance de l'accord portant rénovation de la classification, la direction ne peut pas indiquer de date de mise en œuvre des différentes mesures associées.

Les informations à communiquer au manager en cas d'arrêt maladie (suite)

Les élus FO s'étonnaient que la circulaire absentéisme en vigueur inclue le nom du médecin prescripteur dans la liste des éléments que l'agent doit communiquer à son manager. La Direction a répondu que le manager était tenu au secret professionnel. Les élus FO relancent la Direction. Quel est l'intérêt pour le manager d'avoir connaissance du nom du médecin prescripteur ?

Le manager est le premier informé de l'arrêt maladie du salarié et lors de cette prise de contact, le salarié communique au manager les informations permettant l'exercice d'une contre visite médicale, au nombre desquelles figure le nom du médecin prescripteur.

Les distributeurs de la cafétéria

Dans le prolongement de la question du mois dernier, le prix des bouteilles de boisson de 50 cl de Coca, de San Pellegrino et de Vittel saveur citron – citron vert disponibles dans les distributeurs de la cafétéria a grimpé à 1,60 €. Après quelques recherches auprès de plusieurs enseignes, les élus FO ont constaté que le Coca coûte significativement plus cher que la San Pellegrino, sans doute du fait d'un quasi-monopole. Comment le prestataire peut-il justifier que les tarifs soient identiques ?

De plus, la machine à café en capsules située entre les deux distributeurs de boissons et en-cas a été enlevée, sera-t-elle remplacée ? L'autre machine à café ne sert que des boissons instantanées.

Le prestataire est libre des prix fixés, la direction n'a pas de droit de regard sur la fixation des prix.

La machine à café en capsules ne sera pas remplacée, faute de consommations en volume suffisant.